

Proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale

3. Au chapitre 18 « Diagnostic biologique des maladies héréditaires »

Le libellé du code 8000 relatif à la rubrique Hémochromatose est modifié comme suit :

8000 Recherche de la mutation C282Y du gène HFE1 B 180

Cette recherche est prise en charge par l'assurance maladie dans les seules indications suivantes :

– cadre individuel :

A la suite d'un bilan général, au cours duquel une augmentation du coefficient de saturation de la transferrine est observée (CS-Tf supérieur à 45%, confirmé sur un deuxième prélèvement).

– cadre familial :

Chez les sujets ayant un parent au premier degré porteur de la mutation C282Y à l'état homozygote, à l'exclusion des sujets mineurs et des mères ménopausées, ou ne désirant plus avoir d'enfant.

Proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale

A) Au chapitre 17- Diagnostic prénatal, sous chapitre 17-07 –Actes de génétique moléculaire réalisés sur l'ADN foetal circulant dans le sang maternel, sont ajoutés les actes suivants :

4085 Détermination prénatale du génotype RHD foetal à partir du sang maternel B 260

Par PCR en temps réel utilisant au moins deux exons.

L'acte 4085 sera réalisé à partir de la onzième semaine d'aménorrhée.

Les renseignements cliniques nécessaires sont les suivants :

- date des dernières règles ou date de la grossesse ;
- groupe sanguin ABO RH1(D) de la femme enceinte ;
- origine géographique de la patiente si possible ;
- notion d'allo-immunisation anti-RH1(D) connue ou non.

Lorsque le résultat de l'acte 4085 est négatif ou indéterminé, il est nécessaire de réaliser 15 jours après (ou avant ce délai de 15 jours en cas de grossesse de terme avancé), une seconde détermination, soit l'acte 4086.

Il ne peut être coté qu'un acte 4085 par patiente et par grossesse.

4086 Seconde détermination prénatale du génotype RHD foetal à partir du sang maternel B 260

Il ne peut être coté qu'un acte 4086 par patiente et par grossesse.

L'indication des examens 4085 et 4086 est la suivante :

prise en charge des grossesses de femmes de phénotype RH:-1 (D négatif).

Les comptes- rendus des examens 4085 et 4086 devront préciser les différents exons amplifiés pour réaliser les examens.

Proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale

A insérer dans le chapitre 7 - Immunologie :

Tests immunologiques de dépistage de l'infection tuberculeuse latente par quantification de la production d'interféron gamma

4103	Test de détection de la production d'interféron gamma (IGRA)	B 150
4104	IGRA : Supplément en cas d'isolement préalable de cellules mononuclées circulantes	B 75

La prise en charge de ces tests est limitée aux situations suivantes :

- 1 Enfants migrants de moins de 15 ans provenant d'une zone de forte endémie tuberculeuse;
- 2 Patients infectés par le VIH (dépistage systématique inclus dans le bilan initial d'un patient VIH) ;
- 3 Avant la mise en route d'un traitement par anti-TNF ;
- 4 Dans un contexte de prise en charge pluridisciplinaire, aide au diagnostic de tuberculose paucibacillaire en cas de diagnostic difficile chez l'enfant ou de tuberculose extra pulmonaire.

La discussion clinicobiologique est indispensable chez les enfants de moins de 5 ans.

D'autres indications sont médicalement justifiées, mais ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie :

- 1 Personnel professionnellement exposé :
 - à l'embauche
- 2 Si exposition documentée à un cas index :
 - enquête autour d'un cas index.

Chez les patients immunodéprimés (patients VIH, traitement anti-TNF) un résultat négatif ou indéterminé d'un test IGRA peut justifier un contrôle par un test IGRA.

Les comptes -rendus doivent comporter les résultats quantitatifs de ces tests IGRA et leur interprétation.

Proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale

- 1) Au chapitre 7- Immunologie, sous-chapitre 7-06 – Sérologie virale, la rubrique « Infections à Entérovirus (Poliovirus, virus Coxsackie) » est supprimée (actes 1720 et 1721).
- 2) Au chapitre 8 -Virologie, la rubrique « Entérovirus (Poliovirus, virus Coxsackie, Echovirus) » est supprimée (actes 4235 à 4239)
- 3) Au chapitre 19 - Microbiologie médicale par pathologie, il est ajouté une rubrique :

Infections à Entérovirus

4504	<p>Recherche d'Entérovirus par amplification génique dans le liquide cébrospinal.</p> <p>La prise en charge est limitée au primo diagnostic dans les méningites aiguës d'étiologie indéterminée, après examen biochimique et microscopique du liquide cébrospinal.</p> <p>Le résultat doit être rendu dans les 24h (voire 48h) après la ponction.</p> <p>Une cotation par patient</p>	B 150
------	--	-------